

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft 21

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**Lucerne.** — M. le colonel Bell, conseiller d'Etat, a soumis au Conseil exécutif un nouveau projet d'organisation militaire pour ce Canton.

D'après ce projet, le Canton serait divisé en cinq districts militaires. Les officiers sont astreints au service jusqu'à l'âge de 48 ans révolus. — Les instituteurs publics doivent le service, tout en ayant égard autant que possible aux intérêts de l'école. — Les hommes de la cavalerie et de l'artillerie sont exempts du service de landwehr, mais restent néanmoins sur les rôles — Les officiers sont nommés par le Conseil d'Etat, sur présentation du Département militaire; les nominations dans l'état-major doivent être préalablement ratifiées par le Grand Conseil. Pour être promu au rang d'officier, il faudra subir un examen préalable; celui qui, sans motifs satisfaisants, refusera un grade, sera mis au rang des simples soldats et payera une amende de 300 francs.

Les nominations au grade de sous-lieutenant et de premier lieutenant ont lieu, sauf talents éminents, d'après le temps de service. — Les officiers et les soldats reçoivent de l'Etat une partie de leur équipement.

L'instruction des recrues d'infanterie est d'au moins 40 jours; les cours de répétition de l'élite d'infanterie ont lieu tous les 2 ans et durent huit jours; l'instruction préparatoire des cadres est de même durée. — Les cours de répétition de la réserve ont de même lieu périodiquement tous les deux ans; ils durent cinq jours pour la troupe et sept jours pour les cadres; — les exercices annuels de la landwehr sont fixés à trois jours. — En outre, chaque année l'infanterie a des exercices de tir.

Sur sa demande, tout soldat appelé au service peut réclamer la nomination d'office d'un curateur pour soigner ses affaires gratuitement. — Les soldats blessés au service reçoivent de l'Etat une subvention proportionnelle; en cas de mort, cette subvention passe à la famille. — Le tarif de la taxe militaire est élevé. — Sont affranchis de l'impôt militaire: ceux qui, par suite de maladies ou de défauts corporels, sont incapables de gagner leur vie, les personnes secourues par l'administration des orphelins et les ecclésiastiques.

---

---

## IL VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

## RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

# GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

**FERDINAND LECOMTE,**

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wörth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

---

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.